

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissemens pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Condorc au deuxième étage; à Paris, chez M. SACRELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 17 décembre 1827.

DE LA PROMOTION DES 76 PAIRS.

L'ordonnance du 5 novembre qui créa 76 pairs, frappa la France d'étonnement; et si l'exercice de cet acte souverain de la prérogative royale commandait le respect de tous, l'opinion publique n'en accusait pas moins l'audacieux ministère qui avait brisé ainsi la majorité de la chambre héréditaire. Chacun se demanda dès-lors si un tel acte n'engageait pas la responsabilité ministérielle; et l'exemple de l'Angleterre où cette responsabilité n'est point un vain nom, attestait que dans de pareilles circonstances, des pairs peuvent être valablement nommés, et un ministre condamné néanmoins à la mort ou à l'exil, pour avoir signé l'ordonnance qui les institue. Telles furent les premières réflexions qui durent naître. Mais lorsque, plus tard, le système ministériel eut été hautement condamné par l'opinion publique manifestée dans les collèges électoraux, alors d'autres pensées, d'autres désirs durent éclore. On dut examiner si l'institution des nouveaux pairs était définitive, et si dans sa sagesse le roi, réparant les fautes de ses ministres, pouvait rétracter une ordonnance dont la responsabilité n'appartenait d'ailleurs qu'à eux seuls.

Sans doute, si les nouveaux pairs eussent prêté le serment qui leur est prescrit, et pris séance dans la chambre, tout serait consommé; leurs droits seraient irrévocablement acquis, et toute discussion ultérieure serait superflue et même coupable. Mais jusque-là, leur nomination est-elle définitive? là, est la question. Le *Courrier français*, défenseur intrépide de toutes nos libertés, n'hésite point à dire que non, et nous nous félicitons de le voir publier une opinion que déjà nous avons adoptée.

Vainement, la *Gazette de France* (1) s'écrie-t-elle que l'admission dans le sein de la chambre, c'est-à-dire la prestation du serment, n'est qu'une formalité accessoire qui n'a rien d'essentiel. Misérable réponse, qui atteste la profonde ignorance des publicistes ministériels! Est-ce donc une formalité accessoire que l'acte sans lequel le pair de France ne peut exercer ses droits précieux, et qui le lie au roi et à l'état? La pairie, en effet, donne des droits, mais elle impose aussi des devoirs, et ce n'est que par le serment seul qu'est contractée l'obligation de les remplir. Or, si jusque-là les devoirs n'existent pas pour lui, comment pourrait-il avoir des droits? s'il n'est pas lié comme pair envers le roi, comment le roi à son tour serait-il, dans l'exercice de son souverain pouvoir, lié envers lui? comment en un mot, un contrat pourrait-il exister quand toutes les parties ne sont pas engagées? Les lois civiles seules suffiraient pour repousser un tel système; car un bienfait (et l'institution de la pairie est sans contredit le plus éminent de tous) peut être révoqué tant qu'il n'a pas été accepté avec les solennités que la loi a prescrites.

Veut-on maintenant consulter des précédens? Exclus de la chambre des pairs par une ordonnance du 24 juillet 1815, le maréchal Suchet et le général Belliard furent rétablis dans leur titre et leur rang par ordonnance du 10 juin 1822. Mais celle-ci fut elle-même révoquée par une troisième ordonnance du 26 du même mois (2). Que l'on tire maintenant la conséquence... Peu importe au reste que l'ordonnance du 10 juin eût rendu la pairie aux pairs exclus en 1815; on ne saurait apercevoir entre l'acte qui rend des droits enlevés, et celui qui les confère pour la première fois, une différence qui puisse expliquer comment le premier serait révocable, tandis que le second ne le serait pas.

Il est encore un autre exemple qui cite le *Courrier français*; c'est celui de M. Beugnot et de Montcalm qui, nommés par lettres closes, ont vu ensuite leur nomination révoquée, et n'ont pu obtenir leur admission dans le sein de la chambre héréditaire. Il est vrai que la *Gazette de France* qui, lorsqu'il s'agit des 76 pairs, s'indigne à cette pensée que le monarque puisse « rétracter son auguste parole et rendre une race à l'égalité par la même puissance qui l'en avait tirée, » trouve qu'il n'y a aucune parité à établir entre des nominations promulguées et celles qui ne le

sont pas, entre des lettres closes et des lettres patentes. Etrange raisonnement! singulière inconséquence dans le système de la *Gazette*! comme si la parole de nos rois était moins sacrée pour être écrite dans des lettres closes que dans des lettres patentes! et voilà cependant comment les feuilles ministérielles entendent le respect envers le monarque!

Pour nous, plus conséquens, nous qui croyons que cette auguste parole n'est point engagée, tant que le serment n'a point été prêté, tant que le bienfait n'a point été accepté et qu'en un mot le contrat n'a point été consommé entre le monarque et le pair institué, nous croyons qu'il y a parité parfaite entre l'un et l'autre cas, et que l'autorité royale dans l'exercice de sa haute prérogative est libre encore de retirer son bienfait, comme elle le fut de le conférer. Espérons en la sagesse royale!

La *Gazette* nous dit, il est vrai, que « ce second acte serait » une peine substituée à une récompense, un insigne honneur, » tourné en dégradation. » Mais, nous demanderons à notre tour si le premier acte (la nomination des 76 pairs) ne fut pas aussi un châtement infligé à la majorité de l'ancienne chambre des pairs? Reste à savoir maintenant qui fut mieux mérité de la récompense ou du châtement. C'est à la *Gazette* de le dire.

Hier, des scènes tumultueuses, auxquelles les opinions politiques sont entièrement étrangères, ont eu lieu pendant plusieurs heures sur la place des Célestins. Voici de quelle manière elles ont pris naissance:

Un soldat ayant voulu s'introduire au spectacle, fut arrêté par le factionnaire comme non pourvu d'une permission. Une querelle s'engagea, et il paraît que quelques individus y prirent part. Un sergent du poste voisin accourut. Il est constant qu'il tira son sabre. Nous ne pouvons affirmer qu'il en ait fait usage; mais un acte aussi repréhensible, s'il avait eu lieu, ne manquerait pas d'être puni comme il le mérite. Quoiqu'il en soit, à l'aspect de l'arme nue, et à la rumeur soudaine qui s'éleva que le sous-officier avait frappé un des acteurs de la scène, la foule qui encombrait l'avenue du théâtre entra en fureur. Les factionnaires et le sergent furent obligés de se retirer, emmenant néanmoins le soldat et un autre prisonnier. La foule les suivit, et commença le siège du corps-de-garde. Dans cette circonstance délicate, le commandant et les autres militaires composant le poste (c'est un hommage que nous devons leur rendre), ont déployé un sang-froid et une modération vraiment admirables. Pendant assez long-tems ils restèrent au dehors, se contentant de repousser les assaillans et bravant les injures, les provocations et les coups de pierres. L'officier présumant que leur présence entretenait l'irritation, les fit rentrer dans l'intérieur, et lui-même s'avança en pacificateur vers les furieux. Il avait même eu la condescendance de faire relâcher l'individu arrêté. Mais ses efforts furent infructueux: il reçut lui-même un coup violent à la figure. Un détachement de chasseurs arriva dans ce moment sur la place. La force militaire prit les dispositions suivantes: Toutes les avenues furent gardées; l'entrée sur la place était interdite, et la sortie était libre pour ceux qui voulaient se retirer. Le gros des chasseurs fit plusieurs promenades au pas et l'arme baissée. Peu à peu les assaillans se lassèrent de crier et de lancer des pierres. Avant la fin du spectacle, le calme était entièrement rétabli.

Cette malheureuse querelle, loin de troubler l'harmonie entre la population de Lyon et les militaires, ne peut que l'établir; car les militaires ne verront pas la population de Lyon dans ce ramassis qui siège ordinairement à l'avenue des Célestins, et les citoyens de Lyon ne peuvent que rendre grâce à la longanimité avec laquelle les militaires ont supporté l'insulte et l'outrage pour éviter des désordres plus graves. Les véritables caractères de la bravoure et de l'honneur brillent dans une telle conduite.

A peine cette émeute était-elle terminée, qu'une autre scène aussi singulière que ridicule a commencé. Le spectacle était fini; le poste, qui se retire ordinairement à cette heure, était parti et la place évacuée, soit par les militaires, soit par la foule. Tout d'un coup arrive d'on ne sait où une autre bande de vingt-cinq à trente personnes, composée d'enfans dont le plus âgé

(1) Voyez la *Gazette de France* du jeudi 15 décembre.

(2) Voyez le *Moniteur* du 27 juin 1822.

n'avait pas quinze ans; cette troupe, que trois ou quatre surveillans auraient facilement fait retirer, pénétra dans le corps-de-garde abandonné, brisa la table, les chaises, le poêle dont elle emporta ou dispersa les morceaux, et entraîna la guérite jusqu'à la Saône; les cris réveillèrent le quartier déjà livré au repos; chacun se met à la fenêtre pour contempler cette scène qui se prolonge sans que personne y mette obstacle. On assure même que des secours ont été réclamés au corps-de-garde de la préfecture, et qu'on a répondu qu'il y avait défense de sortir. Enfin, sur les minuit et demi, deux commissaires ou agents de police arrivèrent, et à ces simples mots partis de leur bouche: *Messieurs, il est temps que cela finisse*, les jeunes turbulens se retirèrent sans aucune résistance.

Ce soir il n'y a point de militaires en faction à la porte du théâtre ni de poste sur la place. Tout est tranquille.

— Un événement déplorable vient d'affliger la ville de St-Symphorien-le-Château (Ruône).

Mardi dernier, à onze heures du soir, un incendie se déclara dans la grange du nommé Chavassieux dit Laudet, homme généralement estimé pour sa probité. Cette grange attenante à sa maison dans le centre de la ville, se trouvait remplie de paille, de foin et de bois sec; le feu s'était communiqué, à ce que l'on présume, par quelques flammèches de paille que le sieur Laudet avait, selon sa coutume, allumées sur la place pour brûler un porc. Au cri d'alarme, tous les habitans de St-Symphorien furent sur pied. M. le maire, tous les fonctionnaires publics, M. le curé Payet, son vicaire et le respectable M. Goullioud, prêtre, se mirent à la tête des travailleurs. On vit jusqu'à des femmes donner l'exemple du zèle le plus actif, et on parvint à maîtriser le feu après trois heures de travail, grâces au calme de l'air. Si un vent impétueux qui s'éleva lorsqu'heureusement on n'avait plus rien à redouter, eût régné plus tôt, nul doute que la ville ne fût devenue la proie des flammes, étant privée de pompes, et ne pouvant fournir que l'eau de quelques puits.

Mais voici la circonstance la plus malheureuse de cette affaire: Chavassieux chez qui s'était déclaré l'incendie, était pendant cette scène dans un état de stupeur et d'abattement difficile à décrire. Accablé de reproches, ou plutôt d'outrages, soit au moment de l'incendie, soit le lendemain, de la part de voisins irrités du danger qu'ils avaient couru. L'infortuné, déjà très-géné dans ses affaires, prit une résolution désespérée: le vendredi, sur les dix heures du matin, il partit avec son fils aîné (jeune homme de 16 à 17 ans, qui depuis son enfance se trouve dans un état d'imbécillité morale) sous prétexte d'aller chercher quelques bestiaux; mais à deux heures après-midi, le malheureux père et son fils avaient cessé d'exister; un étang assez profond les avait reçus tous les deux; un chapeau et une corde trouvés sur les bords de cet étang par un cultivateur qui les avait vu rôder autour, et à qui Landet-Chavassieux avait quelques heures avant adressé la parole, furent les indices qui firent découvrir ce triste événement.

Chavassieux laisse une femme enceinte et six enfans en bas âge sans aucune ressource. Le dommage causé par l'incendie n'est point considérable, il est vrai, la maison est assurée par la compagnie du Phénix, mais cette modique valeur est loin de couvrir ses dettes.

Une souscription est ouverte en faveur de cette malheureuse famille chez M. Merlat, notaire à St-Symphorien-le-Château, qui nous prie d'en ouvrir une dans nos bureaux pour le même objet.

Désirant nous associer à cette œuvre de bienfaisance, nous nous empressons d'annoncer qu'on peut souscrire en faveur de la malheureuse famille dans les lieux ci-après:

- 1° Chez M. Merlat, notaire à St-Symphorien;
- 2° Dans les bureaux du *Précurseur*;
- 3° Dans ceux du *Journal du Commerce* de Lyon;
- 4° Chez M. Cherblanc, notaire, place St-Pierre, successeur de M. Joannon-Navier;
- 5° Chez M. Parlat-Gervais, avoué à la cour royale, rue Trammassac, à Lyon.

— On pourra se procurer des billets pour la séance de déclaration que M. Devilliers donnera jeudi prochain, 20 de ce mois, à six heures et demie du soir, dans les lieux suivans:

- 1° Dans le local de la séance, rue St-Dominique, n° 1, chez M. Mercier, restaurateur;
- 2° Dans la demeure de M. Devilliers, chez M. Cotton, limonadier, place des Célestins, au café Sylla.

Prix du billet: 1 fr. 50 c.

— On écrit de Genève:

« Un protestant des vallées du Piémont, qui a passé il y a peu de jours dans notre ville, a rapporté que huit de ses co-religieux établis à Turin, ont reçu des cédules royales par lesquelles il leur est enjoint de quitter cette capitale et de se retirer dans leurs vallées, en vertu d'un édit de 1622 remis aujourd'hui en vigueur contre les protestans. Cet édit, tombé depuis long-tems en désuétude, défend à tout individu de la religion réformée de résider, ou même de séjourner momentanément hors de l'étroite enceinte des vallées supérieures de Pignerol, où l'exercice du culte protestant est admis. Il paraît que c'est sur une demande expresse de la cour de Rome, provoquée par les démarches de l'évêque de Pignerol, que le ministère Sarde

s'est décidé à cette mesure rigoureuse. Les individus des vallées qui avaient acquis des propriétés et fixé leur domicile dans les districts voisins, ont pareillement reçu l'ordre de s'éloigner dans le plus court délai et de se renfermer dans leurs montagnes. Tous ces détails qui sont de nature à exciter le plus vif intérêt pour cette population prosaïque, ont été racontés par un Vauchois chargé d'aller solliciter en faveur de ses malheureux compatriotes l'intercession des cours protestantes, qui les sauvèrent jadis d'une extermination complète et n'ont jamais cessé de s'intéresser à leur sort.

Un convoi d'Egypte qui vient d'arriver à Marseille, a apporté les nouvelles suivantes:

Le 2 novembre le Pacha, reçu à Alexandrie, par un bâtiment turc, l'avis de la bataille de Navarin. Cet événement qu'il redoutait depuis quelque tems, l'a tristé sans l'aigrir. Il prit d'abord les mesures les plus sévères pour maintenir la tranquillité, et après avoir convoqué les francs, il leur déclara de nouveau que les personnes et les propriétés seraient toujours respectées. Tant que j'aurai quelque pouvoir dans ce pays, a-t-il dit, je veux que l'Egypte soit une terre hospitalière. Aussi tout se fait comme auparavant. Les relations commerciales avec le Pacha suivent leur cours ordinaire. (*Extrait d'une lettre de commerce.*)

GRAND-THEATRE PROVISOIRE.

Les événemens qui se sont passés, il y a peu de jours, dans le Grand-Théâtre provisoire, paraissent avoir excité une grande irritation chez la plupart de ses habitués: nous avons publié les faits tels qu'ils nous ont été racontés, seulement nous avons ajouté que si l'emprisonnement de M. Singier avait eu lieu, il était illégal. Aussitôt un grand nombre de personnes, l'élite, nous osent le dire, de notre jeunesse, sont venues nous annoncer qu'elles n'avaient point provoqué l'acte arbitraire de la police municipale, mais en même tems elles ont affirmé que l'indépendance attribuée au directeur avait été tenu. Nous avons donné de la publicité à la lettre d'un de ces jeunes citoyens. Tout devait être fini pour nous. Au milieu des graves intérêts qui nous occupent, les événemens du Cirque nous sont presque indifférents, et nous réclamons autre chose que du pain et des spectacles: cependant nous sommes assaillis de lettres, de complimens et de reproches. Nous ne voulons pas de complimens, nous n'en avons que faire; quand aux reproches anonymes nous les renvoyons à la police qui seule a eu à se plaindre de nous, et qui très-probablement, seule se permet de nous les adresser: notre indépendance est assez connue pour qu'elle ne puisse être mise en doute; et c'est cette indépendance qui ne nous permettra jamais d'applaudir à des mesures illégales, alors même qu'un public égare les aurait réclamées. Nous ne reviendrons plus sur ce sujet; nous le laisserons à des feuilles qui peuvent lui accorder un espace, qui chez nous doit être consacré à des sujets plus graves et d'une utilité plus générale.

Le nouvel ouvrage de M. de Montlosier, dont nous avons donné un curieux fragment le jour même de son apparition à Paris, vient d'être mis en vente à Lyon (1). Athlète infatigable, M. de Montlosier semble avoir trouvé de nouvelles forces pour porter le dernier coup aux jésuites, aux congrégations et au parti prêtre. Jamais on n'a mieux prouvé que le talent ne manque point aux inspirations de la conscience. L'abondance et l'enchaînement des faits, le bonheur des déductions, l'énergie des raisonnemens, placent peut-être le *Mémoire à M. le comte de Villèle* au-dessus du fameux *Mémoire à consulter*, et nous ne savons comment le ministre, avec toute l'adresse qu'on lui connaît, pourrait échapper aux dilemmes vigoureux de son adversaire, si les circonstances l'obligeaient à faire une réponse cathégorique. Nous engageons nos lecteurs à juger par eux-mêmes la série de questions posées par M. de Montlosier, et à la suite desquelles il n'hésite pas à dire que, s'il était pair et le ministère en accusation, en son ame et conscience il prononcerait la peine de mort contre ceux qui n'ont pas craint de violer si audacieusement les lois du royaume. On appréciera en même tems, par les faits nombreux que signale M. de Montlosier, l'impudence de la *Gazette universelle* qui osait récemment encore nier le pouvoir de la faction jésuitique et les efforts qu'elle ne cesse de faire pour s'élever sur les débris du trône et de nos libertés.

PARIS, 15 décembre 1827.

La chambre d'accusation de la cour royale s'est réunie aujourd'hui, à une heure, pour entendre le rapport de M. le premier président Séguier; de M. Brière de Valigny, conseiller, et de M. Titon fils, conseiller auditeur, chargés de l'instruction des événemens des 19 et 20 novembre. MM. les commissaires ont rendu compte de l'état actuel de la procédure. On assure que plusieurs individus, contre lesquels ne s'élève aucune charge suffisante, seraient, d'après les conclusions du rapport, mis définitivement en liberté. D'autres seront, dit-on, renvoyés, soit

(1) A la Librairie Historique, rue des Célestins, et à Paris, chez Ambroise Dupont: prix 4 fr. 50 cent.

en police municipale, soit en police correctionnelle. Mais, sur les points les plus importants, la procédure, quoiqu'elle soit fort avancée, ne touche pas encore à sa fin; elle sera continuée la semaine prochaine.

M. le premier président n'a assisté à l'audience de la première chambre que pour l'appel des causes et pour la réception, en qualité de chevalier de la Légion d'Honneur, de M. Léonce-Vincent, substitut de M. le procureur-général, et de M. Dufour, l'un des vice-présidents du tribunal de première instance de la Seine.

— Le pourvoi de M. Noël contre l'arrêt de la cour royale, dans son affaire contre M. le préfet de la Marne, qui l'a privé de ses droits électoraux, sera appelé incessamment devant la cour de cassation. M. Voysin de Gartempe a été nommé rapporteur dans cette affaire.

— La cour royale d'Aix, chambre des mises en accusation, a renvoyé pardevant la cour d'assises le nommé Pierre Vitton, non-détenu, se disant ecclésiastique, pour avoir, dans les premiers jours du mois de juin dernier, volé dans la sacristie de l'église de Saint-Ferréol, à Marseille, une couronne en vermeil, ornée de diamans, servant à couronner le Saint-Sacrement, et destinée ainsi à la célébration des cérémonies de la religion de l'état, fait prévu par la loi sur le sacrilège.

— Un fâcheux incident a troublé aujourd'hui les débats d'une affaire criminelle, d'ailleurs dépourvue d'intérêt, et a provoqué, séance tenante, une condamnation contre l'un de nos principaux chirurgiens, qui figurait au procès en qualité de témoin expert.

Cette affaire avait été appelée à l'ouverture de l'audience du matin. M. Richerand, membre de la faculté de médecine, et l'un des témoins assignés, n'avait pas répondu à l'appel: sa présence était indispensable; il avait à rendre compte de la blessure qu'avait reçue le plaignant confié à ses soins: la cour dut renvoyer à l'après-midi les débats, après avoir toutefois prononcé une condamnation de 80 fr. contre le témoin défaillant.

A l'heure indiquée pour la reprise de l'audience, M. Richerand se présente et demande à être déchargé de l'amende prononcée contre lui. Il allègue pour excuse deux opérations chirurgicales fort argentes qu'il a dû faire le matin avant de quitter son domicile. La cour, à la suite d'une courte délibération dans la chambre du conseil, déclare qu'elle maintient sa décision.

Emporté alors par un mouvement d'impatience, M. Richerand s'écrie à haute voix: « C'est abominable; le public en jugera. »

A ces mots, M. le président fait dresser procès-verbal, et se retire avec la cour dans la chambre du conseil. A peine les magistrats sont-ils revenus sur leurs sièges, que M. l'avocat-général Bayeux prend la parole et requiert contre le témoin l'application de l'article 222 du code pénal qui prononce un emprisonnement de 2 à 5 ans contre ceux qui, à l'audience d'une cour ou d'un tribunal, outragent par paroles un ou plusieurs magistrats dans l'exercice de leurs fonctions.

La parole est ensuite accordée à M. Richerand, qui s'empresse de reconnaître ses torts, et qui sollicite l'indulgence des magistrats pour un propos inconvenant échappé à un mouvement de vivacité.

M^e Floriot insiste sur l'excuse présentée par M. Richerand; il pense qu'en tous cas la cour s'empresserait d'appliquer l'article 465 du code pénal, qui permet au juge de réduire la peine de l'emprisonnement au-dessous de six jours, lorsqu'il y a dans la cause des circonstances atténuantes.

Conformément à cette conclusion, la cour, modifiant les dispositions de l'article 222 par celles de l'art. 465, a condamné M. Richerand à trois jours d'emprisonnement.

— Dans les dernières représentations de la jolie pièce d'*Anglais et Français*, le public applaudissait avec transport un mot de circonstance que les auteurs s'étaient fait un devoir d'y ajouter. Il s'agit de prouver que chaque jour voit effacer les traces de ces préventions nationales qui, de deux peuples voisins et rivaux, ont fait si long-temps deux peuples ennemis. Aux preuves que sir Richard en avait jusqu'alors données, il ajoutait: *Nous avons combattu ensemble à Navarin*. On ignore quelle délicate a pu être blessée d'une phrase si bien en harmonie avec l'opinion publique, si hautement justifiée par les récompenses que le roi a décernées à l'amiral Codrington, et par les témoignages d'estime qu'a reçus du roi d'Angleterre notre brave vice-amiral de Rigny. Quoi qu'il en soit, la dernière fois que l'ouvrage de MM. Bayard et G. de Wailly a été représenté, la phrase avait disparu, et il n'est plus permis à une assemblée française d'applaudir à des sentimens que partagent le roi de France et le roi d'Angleterre. Si, comme il est difficile d'en douter, cette suppression est l'ouvrage de la censure dramatique, on peut juger par cet exemple avec quelle fidélité les agens subalternes du pouvoir obéissent à une impulsion secrète constamment en opposition avec les actes patens du gouvernement royal. C'est partout, c'est dans les choses les plus indifférentes, le même système de déception et d'hypocrisie.

— On lit dans le journal le *Breton*:

« Le 21 novembre dernier, la femme d'un cabaretier de Ville-moisin, village situé à une demi-lieue de St-Brieuc, est accouchée de quatre enfans mâles qui ont tous reçu le baptême. Les

douleurs de l'accouchement n'ont duré que deux heures; le surlendemain elle vaquait aux occupations de sa maison, et au bout de la quinzaine, elle a assisté à une messe de relevailles qu'elle a fait célébrer pour elle dans l'église cathédrale de St-Brieuc. »

— Voici quelques détails statistiques donnés par la *Quotidienne*, sur la nouvelle chambre des députés:

	1825	1827
Fonctionnaires amovibles de l'ordre judiciaire.	12	11
Fonctionnaires amovibles de l'ordre administratif, ministres, ministres d'état, conseillers-d'état, maîtres des requêtes, directeurs-généraux.	37	16
Préfets, sous-préfets, secrétaires-généraux et conseillers de préfecture.	26	18
Receveurs des finances et administrations diverses.	20	9
Ambassadeurs, agens diplomatiques.	3	1
Ingénieurs civils et autres fonctionnaires.	3	5
Officiers généraux avec ou sans activité.	26	14
Officiers supérieurs avec ou sans activité.	19	24
Administrateurs militaires.	6	1
Titulaires d'emplois près du roi ou des princes.	7	3
Exercant des fonctions honorifiques municipales départementales et autres.	114	97
Chevaliers de Saint-Louis, sans autre désignation.	19	9
	322	206
Fonctionnaires inamovibles de l'ordre judiciaire supérieur.	24	24
<i>Idem.</i> inférieur.	10	4
Anciens magistrats.	1	6
Anciens fonctionnaires publics.	8	26
Anciens députés.	»	62
Avocats, notaires, médecins.	6	12
Professions industrielles.	25	45
Membres de l'Institut.	»	10
Publicistes.	1	3
Professions indéterminées.	33	30
	107	222
Collèges n'ayant pas été nommés.	1	2
Total général.	450	450
Les résultats de cette comparaison indiquent d'une manière palpable l'esprit des dernières élections, et la décroissance des influences ministérielles. En 1824, le ministère avait en fonctionnaires de diverses espèces: 332 membres.		
En 1827, il ne compte plus que 206		
Différence en moins.	116	ci 116
En 1824, les professions plus ou moins indépendantes montaient à 107		
En 1827, elles sont représentées par le chiffre.	122	
Différence en plus.	115	ci 115
Total.		231

— Des lettres du nord de l'Allemagne, affirment que l'empereur de Russie a fait notifier aux ministres étrangers résidant à St-Petersbourg, la déclaration suivante:

« La Russie réitère aux puissances de l'Europe l'assurance très-positive de ne pas vouloir agrandir son territoire aux dépens de qui que ce soit de ses voisins; mais elle leur renouvelle aussi la résolution prise par l'empereur de poursuivre le plan arrêté par ses alliés, à l'effet de pacifier l'Orient. S'il arrivait donc que la Porte, même après la destruction de sa flotte, continuât à refuser de se prêter à des conditions raisonnables, l'empereur se verrait forcé d'avoir recours à d'autres mesures pour atteindre le but proposé. »

— Voici la lettre que S. M. l'empereur de Russie a écrite à M. le vice-amiral de Rigny en lui envoyant le cordon de Saint-Alexandre:

« Saint-Petersbourg, le 8 novembre 1827.

« Monsieur le vice-amiral de Rigny, vous avez pris à la glorieuse bataille de Navarin une part digne de la puissance dont vous commandez les forces, et de la valeur qui a de tout temps distingué la nation française; mais ce n'est pas à la France seule que se bornent les services que vous venez de rendre dans cette occasion, et les trois monarchies qui soutiennent aujourd'hui, avec le plus noble désintéressement, une cause désormais commune, vous doivent une égale reconnaissance. Je regarde comme une obligation de vous témoigner la mienne, et je vous adresse ci-joint le cordon de l'ordre de Saint-Alexandre. »

« Cette distinction vous offrira, Monsieur le vice-amiral, une preuve de ma haute estime; vous y avez des droits imprescriptibles, et j'éprouverai toujours un vif plaisir à vous réitérer l'expression des sentimens que je vous porte. NICOLAS. »

— S. M. le roi des Pays-Bas vient de faire de nombreuses promotions dans son armée.

— Deux courriers de cabinet de Saint-Petersbourg ont passé à Berlin il y a peu de jours se rendant à Paris. Plusieurs courriers anglais et autrichiens allant à Londres et à Vienne, se sont croisés à Bruxelles du 9 au 10 de ce mois.

EXTERIEUR.

ESPAGNE.

Barcelone, 6 décembre.

ENTRÉE DU ROI.

(Nous donnons pour les amateurs de cérémonies et de relations, les détails suivants. Nous espérons que les pigeons captifs délivrés et les prisonniers d'état traînés à la remorque, présenteront un tableau capable de satisfaire les plus difficiles.)

« Il était onze heures et demie du matin quand le château du mont Jouy annonça, au bruit du canon, que LL. MM. étaient à la vue de cette capitale. La foule immense qui était accourue de toutes parts se pressa alors sur la route de la Croix-Couverte, où la junte de réales obsèques se trouvait réunie pour attendre nos souverains. Ce moment arriva, et le président de la junte, le marquis de Barbara, offrit à LL. MM., au nom de la ville de Barcelone, le char triomphal qu'elle avait disposé pour cette réception. Le roi daigna recevoir avec satisfaction ce premier témoignage de dévouement, en admettant tous les membres de ladite junte à baiser sa royale main. Après quoi, la marche du cortège fut reprise jusqu'à la porte Saint-Antoine, où S. E. le comte de Villemur, à la tête de l'état-major, eut l'honneur de présenter au roi les clefs de la ville dans un bassin richement orné. Avant cet acte, le ciel fut couvert d'un nombre infini de pigeons qui, battant gracieusement de l'aile autour de nos monarques, s'élevaient ensuite par couples dans les airs. »

» LL. MM. entrèrent enfin dans la ville, accompagnées des autorités et de la junte de obsèques (commission créée pour les fêtes à célébrer en cette circonstance), et au milieu d'une population fidèle. Les rues de Saint-Antoine, du Carmel, de Saint-François, la grand-rue, celle de la Fusterie, des Encans, la place du Palais-Royal étaient richement ornées de toiles et de damas de diverses couleurs, dont l'ingénieuse disposition fixait à chaque pas la vue par leur beauté variée.

» LL. MM. arrivèrent au palais royal par des rues couvertes de troupes et au son de divers corps de musique, montés sur le brillant char de triomphe que traînaient de dévoués Barcelonnais. Au milieu de la Rambla, elles remarquèrent un arc de triomphe d'une belle architecture. La couronne royale, les armoiries d'Espagne et celles de Barcelone; se distinguaient à l'extrémité, entourées de laurier et d'olivier.

« Les illuminations ont été générales et des plus brillantes pendant les deux dernières soirées. Elles continueront encore à la nuit d'aujourd'hui. La satisfaction publique est d'autant mieux sentie, que, grâce à LL. MM., des mesures violentes dont elle fut le prétexte, ont cessé par le seul fait de leur volonté. Des familles nombreuses ont été rendues au bonheur, et des jours heureux vont encore luire pour la ville de Barcelone.

» La goëlette la Mahonnaise, qui a mouillé dans le port de Barcelone, le premier courant, porte à son bord un certain nombre de prisonniers d'état provenant de Tarragone. Tel est le motif qui ne cesse de fixer l'attention publique sur ce bâtiment. »

« Il y aura aujourd'hui réception générale à la cour, à l'occasion de de l'anniversaire de la reine. »

AUTRICHE.

Vienne, 8 décembre.

5 Décemb. Métalliques, 89 5/8. Actions de la banque, 1,049.

6 Idem. Idem. 89 5/4. Idem. 1,051.

7 Idem. Idem. 89 1/2. Idem. 1,047.

Bucharest, 26 novembre.

Le séraskier de Silistrie a reçu par des Tartares des nouvelles de Constantinople du 20 novembre, d'après lesquelles la tranquillité régnait dans la capitale; l'internonce autrichien était toujours en négociations avec la Porte, et les ambassadeurs y étaient encore; c'est donc à tort qu'on a dit que ceux-ci avaient quitté Constantinople. Mais ce qui paraît être plus important encore, c'est un firman que le Sultan a envoyé par ses Tartares aux commandans des forteresses turques situées sur le Danube, d'après lequel aucun soldat turc armé ne doit passer ce fleuve. En général tout doit rester sur l'ancien pied jusqu'à nouvel ordre.

Ce firman prouve que la Porte veut éviter tout ce qui pourrait être contraire aux traités avec la Russie, et ce qui pourrait occasionner l'entrée des troupes russes dans la Turquie. On regarde ces ordres comme une preuve assez certaine des intentions assez pacifiques de la Porte, et l'on y puise de nouvelles espérances que cette crise se passera sans coup-férir.

— S. A. R. Don Miguel est arrivé à Munich le 9 décembre, et à Augsbourg le 11. (Gazette d'Augsbourg.)

AVIS.

Grand appartement au rez-de-chaussée, tout agencé, avec cave et jardin, à louer à la Noël 1827, meublé ou non meublé. S'adresser rue Sala, n° 54, au 2^me étage.

AU BATEAU A VAPEUR.

Grande rue Mercière, n° 50.

Le sieur Bongrand prévient le public qu'il a toujours un dépôt de pantalons et de gilets de Paris, et qu'il vient de recevoir

un assortiment complet en tous genres. Le tout au prix de fabrique.

BIENS A VENDRE.

Deux belles maisons construites en pierre de taille, situées Cour d'Herbouville, et formant la partie nord des propriétés ci-devant Gayet.

Le 20 décembre courant, adjudication volontaire en deux lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, de deux maisons construites en pierre de taille, situées Cours d'Herbouville, et formant la partie nord des propriétés ci-devant Gayet, avec terrasse et terrains en cotéaux sur le derrière.

Le premier lot est composé

1° D'un bâtiment ayant cinq croisées sur le Cours, et cinq sur une terrasse formant ci devant l'orangerie Gayet, consistant en rez-de-chaussée et trois étages; 2° D'une partie de terrasse d'environ 1,200 pieds, et 6,000 pieds de terrain sur le derrière.

Le second lot est composé de

1° Un vaste bâtiment propre à un atelier de teinture ou tout autre, consistant en un rez-de-chaussée voûté, percé de 15 ouvertures sur le Cours, avec trois sources d'eau jaillissantes, et un étage au-dessus, percé de 11 ouvertures; 2° De terrasse sur le derrière, 4,000 pieds carrés, et 2,000 pieds de terrain.

Cette adjudication sera faite par le ministère de MM. Couet et Coste, notaires à Lyon, et dans l'étude du premier, situé place de la Fromagerie, n° 6.

S'y adresser pour de plus amples renseignements.

A VENDRE.

Un très-beau clos, où, au moyen d'un pavillon, on aurait une vue superbe sur la Saône et les campagnes de la rive droite.

Plus, une jolie maison bourgeoise, avec jardin, salle d'ombrage, vigne, verger et terre, le tout d'un revenu net de 4 à 5 pour cent. Les lieux sont habités par un pensionnat de demoiselles.

Plus, trois maisons, deux au centre du commerce, l'une dans un quartier bourgeois, en la ville de Lyon.

S'adresser à M. Boilevin, gradué en droit, en son cabinet (de midi à 5 heures), place des Capucins, n° 1, au 1^{er}.

S'adresser au même pour un capital qu'on offrirait ou pour une rente viagère ou foncière.

Au même, pour un fond de café, le plus riche, le mieux achalandé, placé au centre du commerce de l'une des principales villes de France, avec facilités pour les payemens.

Café à vendre, rue Condé. S'adresser à M. Balme, aux Brotteaux, à côté de la comédie.

AU VINGT MILLE BIJOUX, A PRIX FIXE,

Pour les cadeaux du jour de l'an.

Le sieur Spinelli, bijoutier de Paris, qui a exposé rue St-Pierre, n° 4, à Lyon, a l'honneur de prévenir qu'il vient d'augmenter son magasin d'un nombre considérable de bijoux qui équivalent à un renouvellement presque total; tous les bijoux nouveaux qui viennent de paraître à Paris, se trouvent de même dans son magasin. Il se félicite d'être le seul dépositaire de plusieurs bijoux nouveaux, aussi agréables par la forme que par l'économie de leur prix.

Environ 10 à 12 mille sont en or, garnis de pierres fines et diamans; et le reste en argent, bronze doré, imitation solide et parfaite de l'or; en acier super-fin, etc.

Il recommande à la jeunesse et aux Dames sa belle collection de bagues, épingles, boucles d'oreilles, bracelets, etc.; tout comme son *adamantide* ou bijoux d'imitation trop parfaite du diamant, dont il garantit la durée pendant 5 à 6 ans; il tient également un assortiment de montres et de clés en or, tabatières en racines rares et autres, lunetterie, et tout ce qui concerne la parure des deux sexes.

L'acheteur aura la satisfaction de trouver les bijoux à la proximité de sa bourse, puisqu'il y a des objets depuis 2 fr. jusqu'à 1,900 fr. la pièce, et surtout l'inviolable fixité dans les prix.

AVIS ESSENTIEL.

Le sieur Spinelli prie les acheteurs d'avoir la bonté d'avancer leurs achats afin de mieux fixer le choix que souvent l'affluence des acheteurs rend difficile à l'époque du jour de l'an, et notamment à cause du peu d'espace de son magasin.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Monsieur,

Permettez-nous d'emprunter la voie de votre journal pour fixer dans l'opinion publique des faits qui intéressent notre honneur et que la méchanceté seule a pu dénaturer.

Le 10 août dernier, M. Pierre Sérafon nous fit faire, par son garçon de caisse, un paiement de fr. 5,469. Dans les valeurs qui composaient ce paiement figurait un bon de fr. 1,000 souscrit par notre maison, et qui nous fut rendu en même tems que l'on compléta la somme en espèces. Ce bon disparut à l'instant même, et nous n'apprîmes cette disparition que par la présentation qui nous en fut faite trois jours après par la maison B. D. entre les mains de laquelle le garçon de M. Sérafon l'avait fait passer dans un paiement.

Surpris au plus haut point de ce qui se passait, nous nous hâtâmes de demander des éclaircissements à M. Sérafon, et nous lui en donnâmes qui établissaient jusqu'à l'évidence que l'erreur ne pouvait être de notre côté. Il ne craignit pas cependant de nous demander devant le tribunal de commerce le paiement de ce bon. Nous ne reviendrons pas sur les circonstances de cette affaire, puisque M. Sérafon a fini par se rendre justice à lui-même, en nous faisant signifier un désistement de sa demande; mais il nous importe de faire remarquer qu'il aurait dû prendre dès le principe ce parti, auquel l'a forcé la tardive arrestation de son garçon de caisse, sur lequel nous avons toujours appelé ses soupçons.

Nous vous saluons.

TARDY frères.

GRAND-THEATRE PROVISoire.

SPECTACLE DU 18 DÉCEMBRE.

ANACRÉON, opéra. — LE JEUNE MARI, comédie.

THÉATRE DES CÉLESTINS.

L'HONNEUR ET L'ÉCHAFAUD, mélodrame. — LA JOURNÉE D'UN FLEUR, vaudeville. — LA LOGE ET LE SALON, vaudeville. — FANFAN LA TULIPE, vaudeville.

BOURSE DE PARIS du 15 décembre 1827.

(Deux heures et demie.)

Cinq pour cent, 101 fr. 50.

Trois pour cent, 67 fr. 70.

Ducats, 00 fr. 00.

